

1614_1_359.jpg

Seconde Continuation.

359

& de tous les Princes & Seigneurs qui l'assistoient. On ne voyoit que Noblesse Françoisse à leur suite, pour auoir des Commissions de leuer des gens de guerre, bien que la saison fust assez rude pour se mettre en campagne. Apres le festin que les Princes firent audit sieur President, on jouïa vne Comedie, ou plustost vne Satyre contre aucuns presents & absents, de quoy plusieurs qui la veirent jouër furent esmerueillez.

Or la candeur de ce President, & sa probité, *Les Princes* eurent tant de pouuoir sur Monsieur le Prince, *accordent de* qu'il luy donna parole de s'approcher & venir *tenir vne Conférence à* à Soissons, & là entrer en vne Conference *Soissons.* pour rechercher les moyens de redonner la paix & tranquillité à la France, que ce mouuement auoit en son commencement desjà beaucoup alteree: Ayant donc obtenu ce qu'il desiroit, il retourna en Court le vingtseptiesme de Mars. Mais en attendant que les cinq Deputez du Roy s'acheminent pour aller à Soissons, & que lesdits Princes s'y rendent aussi, voyons comme le Duc de Vendosme s'esuada du Louure, & la premiere Lettre qu'il rescriuit au Roy estant arriué en Bretagne.

Le 19. Feurier le Duc de Vendosme arresté *Le Duc de Vendosme* dans sa chambre au chasteau du Louure, ayant *arresté dans* dit qu'il ieusnoit, pource qu'il estoit les Qua- *sa chambre* tre-temps, se retira dans son cabinet avec la *au Louure,* Duchesse sa femme. Peu apres aucuns de ses *s'esuada &* Gentils-hommes dirent à l'Exempt des Gar- *se retire à* des, qui ne bougeoit de la Chambre, On ieusne *ansenis en* Bretagne.

1614_1_360.jpg

360

M. D. C. X. I. V.

ceans aujourd'huy, & nous ne ieusnons point, voulez-vous venir souper avec nous: L'Exempt voyant le Duc retiré, les suit, apres auoir enchargé aux Archers qui estoient en garde dans l'anti-chambre, de faire leur deuoir. La porte de la chambre du Duc fermee, il sortit au mesme instant de son cabinet, & fit rompre par les siens vne petite porte que lon auoit cōdamnee, par laquelle on apportoit le bois en sa chambre auparauant sa captiuité. Ce fait, trauersant vn buscher, & gaignant la montee, il alla fottir par la porte de derriere le Louure, où il trouua vn lacquay tenant vn cheual en main sur lequel il monta, & fuiuy d'un des siens qui l'attendoit s'en alla passer sur les huit heures au soir par la porte saint Honoré, gaignant saint Clou, & de là Ansenis en Bretagne. Vne heure apres son esuasion sçeuë (sans en auoir descouuert la forme ny le temps) on ferma les portes du Louure cepédant que lon faisoit vne exacte recherche par toutes les chambres, dans les follezes, & dans les carrosses qui estoient deuant le Louure.

La Royne, comme il a esté rapporté cy dessus, auoit escrit au Parlement de Bretagne, & aux villes, de se tenir sur leurs gardes, & ne recevoir personne de quelque qualité qu'il fust sans commandement expres du Roy. Elle auoit enuoyé le Duc de Montbazou à Nantes, pour y gouuerner: Tellement que le Duc de Vendosme arriuë à Ansenis, pensant vser de son auctorité de Gouverneur en chef de la Bretagne,

trouu
mees
de la
Rets l
s'arme
S i
de vol
action
moins
de cel
longu
plier t
remed
nir aux
mande
Ianuier
point d
fust, in
encores
domesti
vn ord
moins d
conuain
beyssanc
d'une dr
croyois e
gardé en
Neufiou
reté qu'il
me mist en
retraicte
tres longu

1614_1_361.jpg

Seconde Continuation.

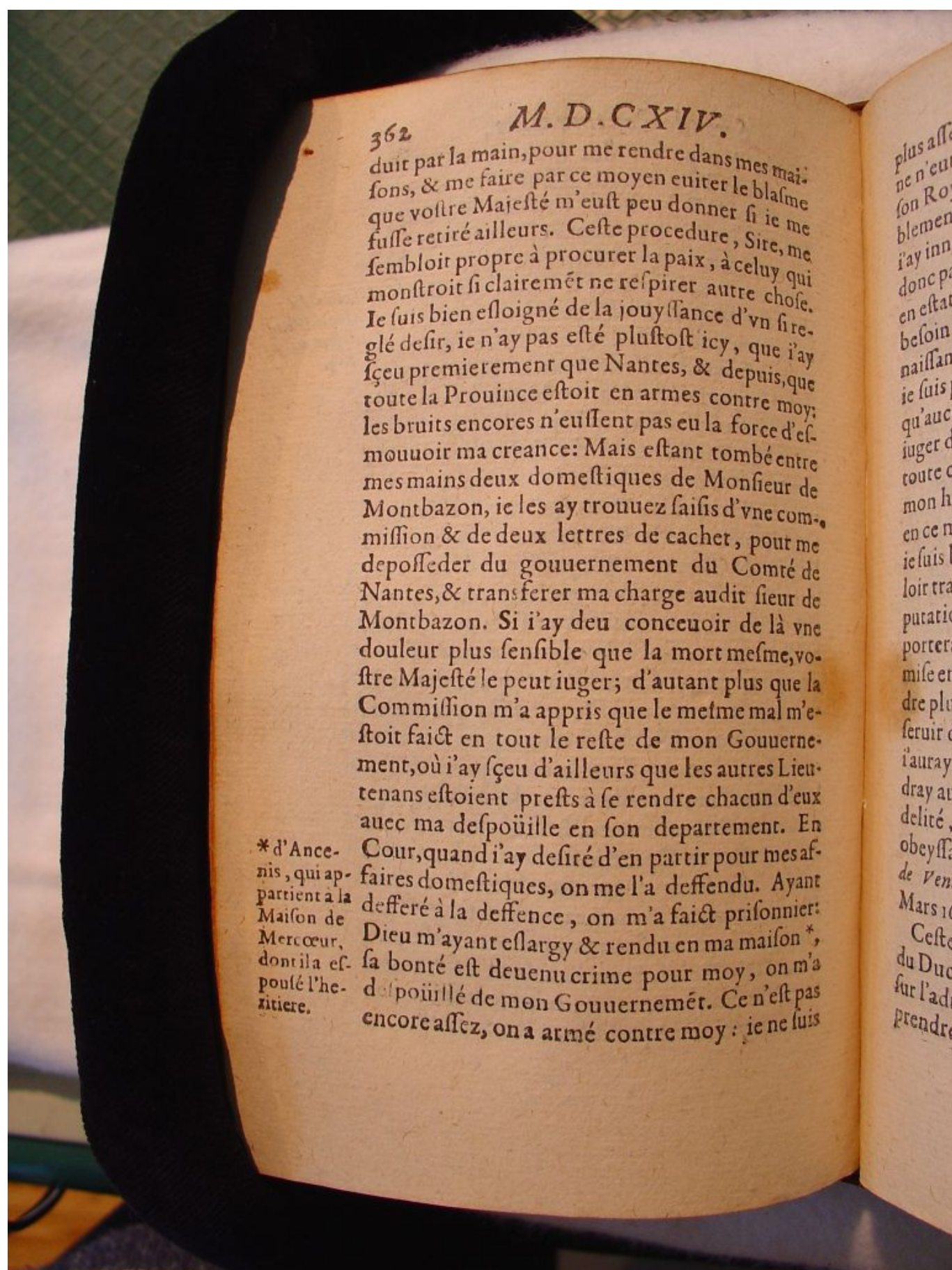
361

trouua les portes des grandes villes fermées pour l'y recevoir. Toutesfois plusieurs de la Noblesse le furent trouver. Le Duc de Rets luy amassa des troupes : Et cependant qu'il s'arma, il rescrivit ceste lettre au Roy,

SIRE, Ayant tenu, depuis l'aduenement de vostre Majesté à la Couronne, toutes mes actions en vne profonde innocence, & neantmoins esprouvé vn traitement bien esloigné de celuy que ie deuois attendre : mes maux à la longue m'ont faict venir la parole, pour la supplier tres humblement d'y faire apporter du remede. Passant par dessus les anciens pour venir aux plus recens : Vous sçavez (Sire) le commandement que la Royne me fist au mois de Ianuier dernier, en vostre presence, de ne partir point de la Court, pour quelque cause que ce fust, iusques à ce que i'en eusse la permission, encores que ce fust à la ruyne de mes affaires domestiques, qui demandoient dès ce temps là vn ordre tres-prompt. Je ne laissay pas neantmoins d'obeyr : Dix-huict iours apres sans estre conuaincu d'auoir essayé de me departir de l'obeyssance, me reposant sur le tesmoignage d'une droicte conscience, & sur la seureté où ie croyois estre en Court, ie fus faict prisonnier, & gardé en la sorte que vostre Majesté a sçeu. Neuf iours apres Dieu me traitant selon la pureté qu'il auoit tousiours veu en mes intétions, me mist en liberté, & au lieu de m'inspirer vne retraicte courte & aisée, m'en conseilla vne tres-longue & impossible, s'il ne m'eust con-

*Lettre du
Duc de Ven-
dôme au
Roy.*

1614_1_362.jpg



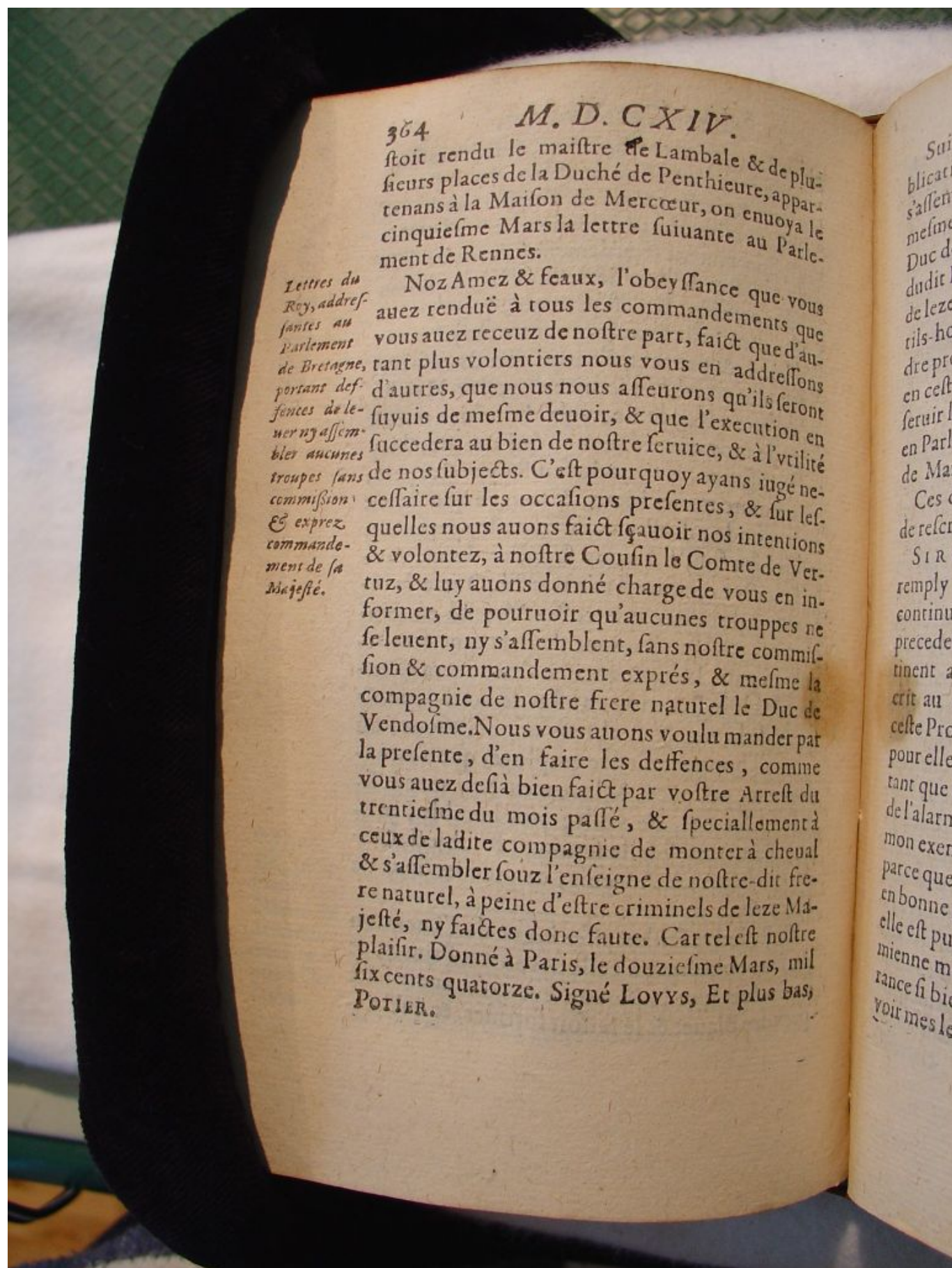
1614_1_363.jpg

Seconde Continuation. 363

plus assuré en aucun lieu, Sire, i'amaïs personne n'eut tant d'occasion de demander iustice à son Roy. Releuez moy, i'en supplie tres-humblement vostre Majesté, de toutes ces afflictions: ie ne dois i'ay innocemment & vtilement seruy: ie ne dois donc pas estre despouillé de ma charge, ie suis en estat paisible: Il n'est par conséquent aucun besoin d'armer la Prouince contre moy. Par ma naissance, & par tant d'autres grands respects ie suis plus attaché au seruice de vostre Majesté qu'aucun du Royaume, cela doit faire mieux iuger de moy que de ceux en qui on prend icy toute cōfiance: ie tiens du feu Roy vostre pere, mon honneur, mes biens, & tout ce que i'ay eu en ce monde, il est viuant en vostre personne, ie suis bien fondé à vous supplier de me vouloir traicter comme il m'a traicté. Outre la reputation de iustice que vostre Majesté en remportera, vostre prouince de Bretagne sera remise en paix, la consequence s'en pourra estendre plus loing, & moy en estat de vous pouuoir seruir de la vie, & des biens aux occasions, où i'auray l'honneur d'estre employé, que i'attendray avec patience, & les executeray avec la fidelité, SIRE, de vostre tres-humble, tres-obeyssant, tres-fidelle seruiteur & subiect, *Cesar de Vendosme*. A Ancenis, ce premier iour de Mars 1614.

Ceste lettre faisant assez iuger de l'intention du Duc conforme à celle des autres Princes, & sur l'aduis que la Royne eut qu'il auoit fait prendre Blauet & le faisoit fortifier, & qu'il s'e-

1614_1_364.jpg



364

M. D. CXIV.

estoit rendu le maistre de Lambale & de plusieurs places de la Duché de Penthieure, appartenans à la Maison de Mercœur, on enuoya le cinquiesme Mars la lettre suiuite au Parlement de Rennes.

*Lettres du
Roy, adres-
sées au
Parlement
de Bretagne,
portant des-
fences de le-
uer ny assen-
bler aucunes
troupes sans
commission.
Et exprès
commande-
ment de sa
Majesté.*

Noz Amez & feaux, l'obeyssance que vous auez renduë à tous les commandemens que vous auez receuz de nostre part, faict que d'autres, que nous nous asseurons qu'ils seront suyuis de mesme deuoir, & que l'execution en succedera au bien de nostre seruice, & à l'vtilité de nos subjects. C'est pourquoy ayans iugé necessaire sur les occasions presentes, & sur lesquelles nous auons faict scauoir nos intentions & volentez, à nostre Cousin le Comte de Vertuz, & luy auons donné charge de vous en informer, de pouruoir qu'aucunes troupes ne se leuent, ny s'assemblent, sans nostre commission & commandement exprès, & mesme la compagnie de nostre frere naturel le Duc de Vendosme. Nous vous auons voulu mander par la presente, d'en faire les deffences, comme vous auez desjà bien faict par vostre Arrest du trentiesme du mois passé, & speciallement à ceux de ladite compagnie de monter à cheval & s'assembler souz l'enseigne de nostre dit frere naturel, à peine d'estre criminels de leze Majesté, ny faictes donc faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le douzieme Mars, mil six cents quatorze. Signé Lovys, Et plus bas, POTIER.

Sui
blici
s'assen
mesme
Duc de
didit
de leze
tels-ho
dre pro
en ceste
seruir le
en Parle
de Mar
Ces d
de reser
Si r
remply
contin
precede
tinent a
crit au
ceste Pro
pour elle
tant que
de l'alarm
mon exte
parce que
en bonne
elle est pu
mienn
rance si bie
voir mes le

1614_1_365.jpg

Seconde Continuation.

365

Suiuant ce mandement on feit ceste publication : Deffences à toutes personnes de s'assembler en armes sans Commission du Roy, mesmes à ceux de la Compagnie du Seigneur Duc de Vendosme, s'assembler sous l'enleigne dudit Duc, sur peine d'estre declarez criminels de leze Majesté. Enjoint à tous Seigneurs, Gentils-hommes, & autres sujets du Roy de se rendre promptement prés les Lieutenants du Roy en ceste Prouince en armes & equipages pour seruir le Roy souz leurs commandemens. Faict en Parlement à Rennes, le dix-septiesme iour de Mars, mil six cens quatorze. Courriole.

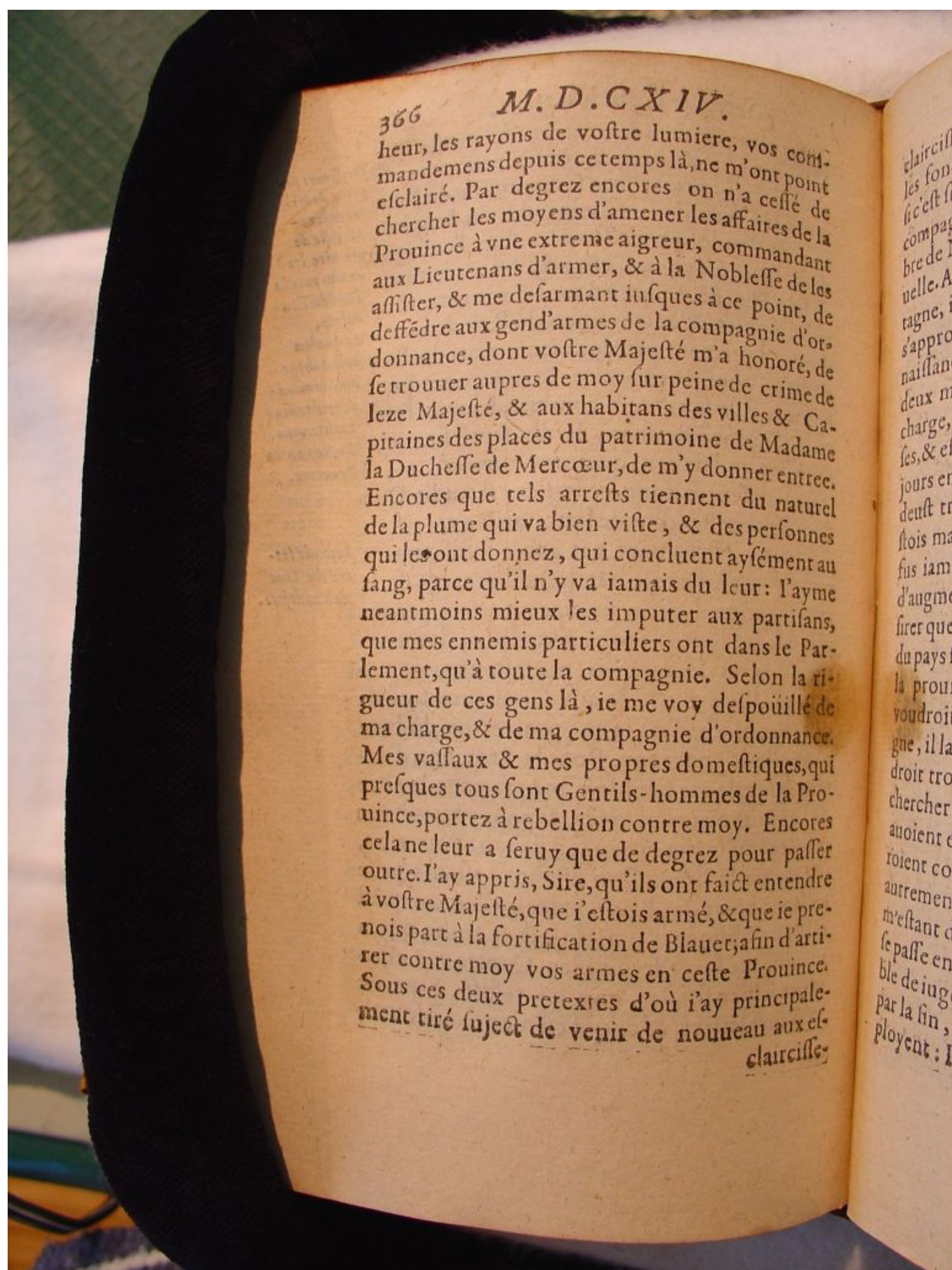
Ces deffences donnerent subiect audit Duc de rescrire ceste seconde lettre au Roy,

SIRE, N'estimant pas auoir suffisamment remply mon deuoir par les assurances de la continuation de mon seruice, portees par ma precedente lettre à vostre Majesté, ie fis incontinent apres les mesmes protestations par escript au Parlement, & aux Communautéz de ceste Prouince, d'où ie me promettois du bien pour elle & pour moy. Pour la Prouince, d'autant que cela me sembloit propre pour la tirer de l'alarme où ie la voyois, & pour y retenir par mon exemple chacun en son deuoir. Pour moy, parce que la submission estant tousiours prise en bonne part des Roys, principalement quād elle est publique, i'auois subiect de croire que la mienne me succederoit bien. Contre vne esperance si bien fondee, on a icy refusé, SIRE, de voir mes lettres, & ce qui est mon sensible mal.

*Deffences sur
peine de cri-
me de leze-
Majesté de
prendre les
armes pour le
Duc de Ven-
dosme,
Et quelon
eust à obeyr
aux commā-
dements des
Lieutenans
du Roy en la
Prouince.*

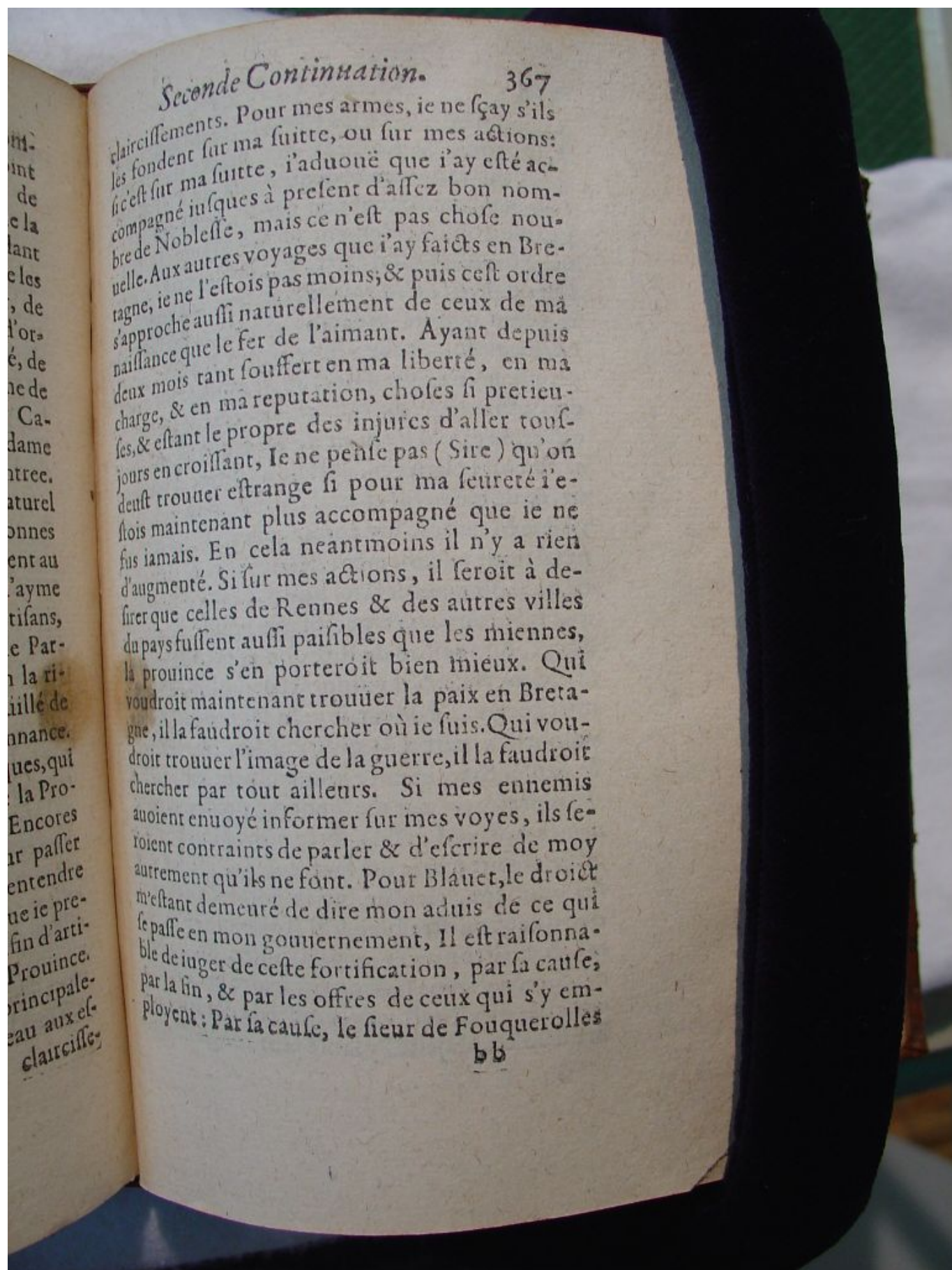
*Seconde let-
tre du Duc
de Vendosme.*

1614_1_366.jpg



366 *M. D. C X I V.*
 heur, les rayons de vostre lumiere, vos com-
 mandemens depuis cetemps là, ne m'ont point
 esclairé. Par degrez encores on n'a cessé de
 chercher les moyens d'amener les affaires de la
 Prouince à vne extreme aigreur, commandant
 aux Lieutenans d'armer, & à la Noblesse de les
 assister, & me desarmant iusques à ce point, de
 deffendre aux gend'armes de la compagnie d'or-
 donnance, dont vostre Majesté m'a honoré, de
 se trouuer aupres de moy sur peine de crime de
 leze Majesté, & aux habitans des villes & Ca-
 pitaines des places du patrimoine de Madame
 la Duchesse de Mercœur, de m'y donner entree.
 Encores que tels arrests tiennent du naturel
 de la plume qui va bien viste, & des personnes
 qui les ont donnez, qui concluent aysément au
 sang, parce qu'il n'y va iamais du leur: l'ayme
 neantmoins mieux les imputer aux partisans,
 que mes ennemis particuliers ont dans le Par-
 lement, qu'à toute la compagnie. Selon la ri-
 gueur de ces gens là, ie me voy despoüillé de
 ma charge, & de ma compagnie d'ordonnance.
 Mes vassaux & mes propres domestiques, qui
 presque tous sont Gentils-hommes de la Pro-
 uince, portez à rebellion contre moy. Encores
 celane leur a seruy que de degrez pour passer
 outre. I'ay appris, Sire, qu'ils ont faict entendre
 à vostre Majesté, que i'estois armé, & que ie pre-
 nois part à la fortification de Blauet; afin d'arti-
 rer contre moy vos armes en ceste Prouince.
 Sous ces deux pretextes d'où i'ay principale-
 ment tiré sujet de venir de nouueau aux es-
 clarcisse-

1614_1_367.jpg



Seconde Continuation.

367

claircissements. Pour mes armes, ie ne sçay s'ils
les fondent sur ma suite, ou sur mes actions:
si c'est sur ma suite, i'aduonè que i'ay esté ac-
compagné iusques à present d'assez bon nom-
bre de Noblesse, mais ce n'est pas chose nou-
uelle. Aux autres voyages que i'ay faiçts en Bre-
tagne, ie ne l'estois pas moins; & puis cest ordre
s'approche aussi naturellement de ceux de ma
naissance que le fer de l'aimant. Ayant depuis
deux mois tant souffert en ma liberté, en ma
charge, & en ma reputation, choses si pretieu-
ses, & estant le propre des injures d'aller tous-
jours en croissant, Ie ne pense pas (Sire) qu'on
deust trouuer estrange si pour ma seurreté i'e-
stois maintenant plus accompagné que ie ne
fus iamais. En cela neantmoins il n'y a rien
d'augmenté. Si sur mes actions, il seroit à de-
sirer que celles de Rennes & des autres villes
du pays fussent aussi paisibles que les miennes,
la prouince s'en porteroit bien mieux. Qui
voudroit maintenant trouuer la paix en Breta-
gne, il la faudroit chercher où ie suis. Qui vou-
droit trouuer l'image de la guerre, il la faudroit
chercher par tout ailleurs. Si mes ennemis
auoient enuoyé informer sur mes voyes, ils se-
roient contraints de parler & d'escrire de moy
autrement qu'ils ne font. Pour Blauet, le droit
m'estant demeuré de dire mon aduis de ce qui
se passe en mon gouuernement, Il est raisonna-
ble de iuger de ceste fortification, par sa cause,
par la fin, & par les offres de ceux qui s'y em-
ploient: Par sa cause, le sieur de Fouquerolles
bb

1614_1_368.jpg

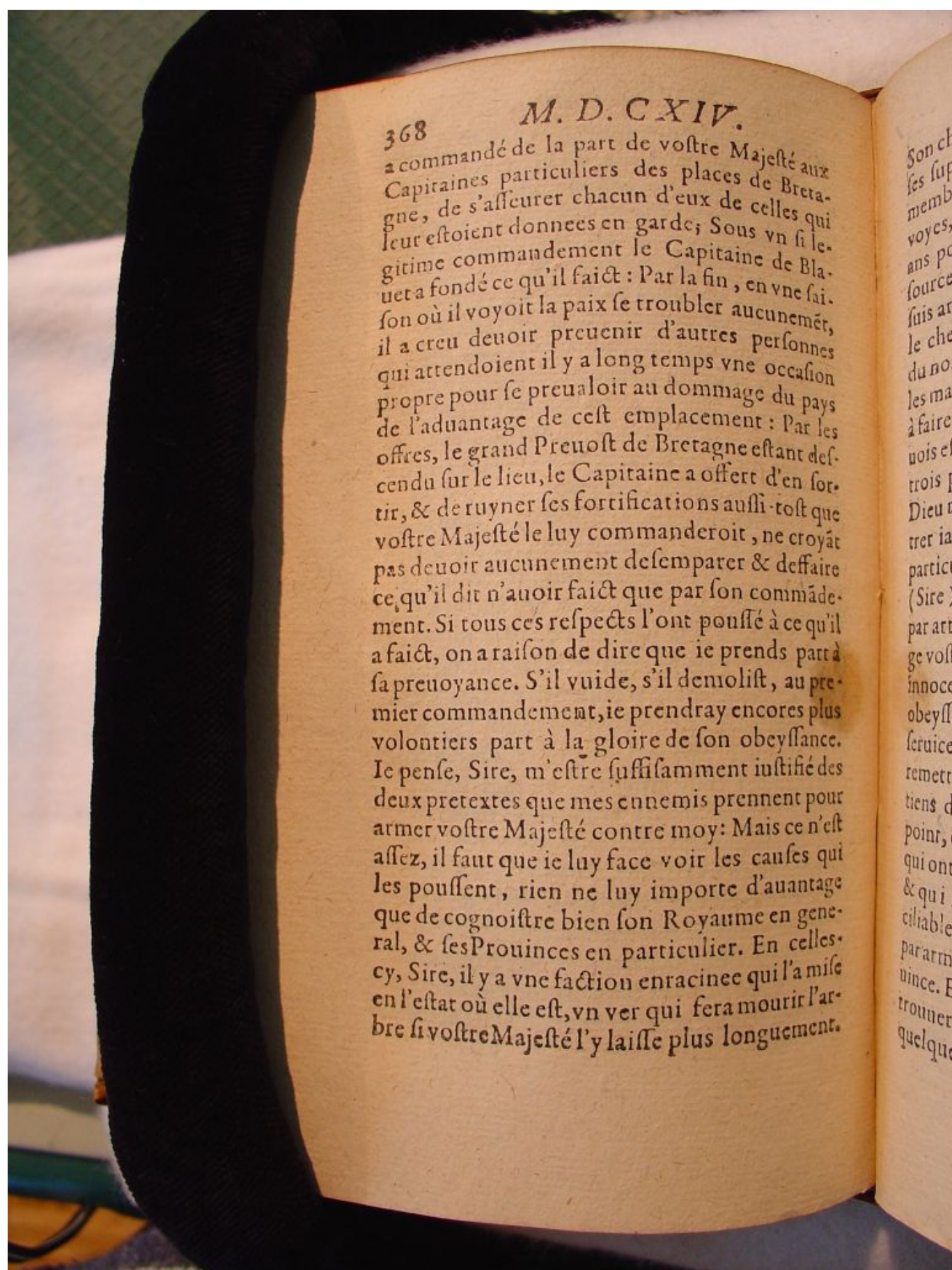


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan